



## Aménagement de poste raté. Comment réagir?

Par **fx momb**, le **15/07/2017** à **09:52**

Bonjour

Après une longue maladie qui vise le dos, j'ai repris le travail dans mon entreprise.

Les médecins me conseillant de changer de profession ( Barman ) j'ai fait un bilan de compétences pendant mon arrêt pour AT.

A mon retour, on me donne l'inaptitude au poste d'assistant chef Barman en Hotel 5\* pour me donner l'aptitude à un poste de barman sur un autre site.

Je conteste auprès du MDT qui me fera comprendre que c'est ça ou le risque de se faire virer.

Déçu de me remettre à risque, je commence donc en mi temps thérapeutique.

Viens ensuite la reprise à temps complet.

Je vois un nouveau MDT. Celle ci me donne l inaptitude à plein temps sur le poste de Barman, car elle se rend bien compte qu il n est pas adapté à ma situation médicale.

On me fait faire deux mi temps.

On me donne une mission de transfert le matin et je reste au bar l après midi.

J'accepte pour les mêmes raisons, le poids du licenciement.

Je suis travailleur handicapé, j'ai une restriction au port de charges de plus de 5kg.

Je me retrouve aux livraisons en fait, devant porter jusqu'à 700kg le matin.

Je n'ai jamais autant porté de ma vie.

Je ne peux pas respecter les restrictions car je me retrouve seul devant des palettes de produits surgelés que je dois ranger sinon ils risquent de périr.

Je suis bien sur très préoccupé pour mon dos, et en colère envers l'entreprise qui semble me mettre des bâtons dans les roues.

J'en ai parlé à la MDT qui ne semble plus trop préoccupée par ma situation.

Il faut savoir qu'au début elle était prête à me donner une inaptitude, mais dans un discours

de sécurité du travail, on a bidouillé afin d'arriver à cette solution finale qui ne va pas du tout.

Comment faire pour m'en sortir? Quels sont mes recours?

Si je venais à me faire mal au dos, puis je attaquer l'entreprise pour non respect des restrictions imposées?

Merci.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **15/07/2017** à **11:46**

Bonjour,

Vous pourriez en tout cas refuser d'accomplir des tâches qui ne correspondent pas aux restrictions du Médecin du Travail concernant notamment le port de charges...

Il me semble inutile d'attendre de vous blesser pour agir...

Par **miyako**, le **15/07/2017** à **14:13**

Bonjour,

Vous avez des syndicats bien organisés dans les 5 étoiles, il faut un contacter un pour qu'il prenne les choses en main vis à vis de la direction .La reconversion est certainement possible ,en tout cas pour vous ,c'est impératif .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **15/07/2017** à **15:49**

Il n'y a pas que les syndicats qui peuvent agir mais tout représentant du Personnel et en particulier le CHSCT mais il faut que le salarié déjà montre sa volonté de faire appliquer les restrictions du Médecin du Travail et plutôt qu'une reconversion, il faudrait éventuellement un reclassement ou un aménagement de poste...

Par **fx momb**, le **16/07/2017** à **13:20**

Bonjour

Merci pour vos réponses.

Je sais bien que je devrais respecter les restrictions qui me sont imposées, mais je me retrouve coincé quand aux taches qui devraient être accomplis par mon poste et ces

restrictions.

En les appliquant je mets mes collègues dans le pétrin et c'est psychologiquement dur. Le fait est que la mission des transferts proposée est intéressante pour beaucoup de motifs, mais la réception des marchandises non.

J'ai déjà alerté le CHSCT et un responsable sécurité ainsi que la MDT mais rien avance. Il va donc falloir insister et suivre vos conseils.

Je pense que je vais imposer le respect des restrictions, ça va tellement compliquer les choses que ça devrait bouger.

Encore merci.

Cordialement..

Par **P.M.**, le **16/07/2017** à **15:50**

Bonjour,

C'est donc que le poste n'est pas adapté aux restrictions que le Médecin du travail a dû fixer après étude...

Je pense qu'il est ou serait tout aussi difficile psychologiquement à vos collègues de savoir ou s'ils apprenaient que vous vous détruisez la santé parce que l'employeur ne respecte pas ses obligations en vous laissant à ce poste qui intègre la réception des marchandises...